



ENREGISTREMENT

Renouvellement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

SPECTRUM XD3899 (Spectrum XD3899 MICROBIOCIDE) est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
Solenis Belgium
Numéro BCE: 552705010
Louizalaan 489
BE 1050 Elsene
- Nom commercial du produit: SPECTRUM XD3899 (Spectrum XD3899 MICROBIOCIDE)
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00469
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Slimicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés: Precursor : Spectrum XD3899 MICROBIOCIDE

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Fût 25,00 Litre	Oui	Non
Fût 200,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 1000,00 Litre	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Le biocide : SPECTRUM XD3899 Bromide activated chloramine (BAC) generated from ammonium bromide and sodium hypochlorite (CAS 12124-97-9) : 0,2% Precursor : Spectrum XD3899 MICROBIOCIDE Ammonium bromide (CAS 12124-97-9) : 35,0%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

12 Produits anti-biofilm Uniquement enregistré en tant que slimicide dans les eaux de traitement des usines de carton et de papier.
--

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le produit généré in situ **SPECTRUM XD3899**:

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS09	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	Spécification
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques	

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le précurseur **Spectrum XD3899 MICROBIOCIDE** : /

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Algues
 - o Moisissure
 - o Bactéries

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant SPECTRUM XD3899 (Spectrum XD3899 MICROBIOCIDE) :
Solenis Belgium, BE
- Fabricant Ammonium bromide (CAS 12124-97-9) :
ICL EUROPE COOPERATIEF U.A, NL

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- L'utilisateur doit se conformer, le cas échéant, au Règlement (EC) No 1935/2004 définissant les conditions de mise sur le marché des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
 - La génération in situ se fait par réaction du précurseur avec de l'hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9): 12,5 % (teneur garantie).

§6. Classification du produit precursor **Spectrum XD3899 MICROBIOCIDE**:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Classification du produit généré **SPECTRUM XD3899** :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1

§8. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,00

§9. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Respiration	Filtre	Masque homologué CE pour les gaz inorganiques (type B, gris)	EN 141	Oui	Non
Yeux	Lunettes de protection	Raccordement de lunettes de sécurité ou d'un	EN 166: 2001	Oui	Non

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		écran facial			
Mains	Gants	Caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle Caoutchouc nitrile, épaisseur 0,5 mm, temps de pénétration > 8 heures	EN 374-1: 2003	Oui	Non
Peau	Combinaison	Vêtements imperméables	EN 14605: 2005+A1: 2009	Oui	Non

Bruxelles,
 Notification acceptée le 25/3/2011
 Notification modifiée le 17/2/2012
 Prolongation le 13/5/2014
 Demande d'étiquetage CLP le 8/12/2014
 Modification de la notification le 19/4/2016
 Changement de composition (changement de substance active) le 6/7/2020
 Correction BE, le 09/12/2022
 Renouvellement,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
 (Par A.M. 17/05/2019)

Par ordre du
 Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Fauconnier Steven

Le: 18/04/2024